pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-200075687-20221215-2022_81-DE

Délibération n°2022-81

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Attribution du marché de confection de repas

Le jeudi 15 décembre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,
Pouvoirs : Corinne de PASSOS à Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Marie Hélène SAGET à Valérie BRETHOUS,
Absents : Marie Noëlle APOLDA, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le Code de la commande publique,
VU le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 5 décembre 2022,
CONSIDERANT que le marché de confection des repas en liaison froide arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Monsieur le Vice-Président expose que le CIAS a lancé une consultation portant sur la confection et le conditionnement de repas individuels destinés à être distribués en liaison froide pour le service de portage des repas du CIAS.

Délai de validité des offres : 90 jours.
Procédure choisie : Appel d'offres ouvert.
Forme du marché : accord-cadre monoattributaire à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 250 000€ HT/ an.
L'accord-cadre sera conclu pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il sera reconductible tacitement deux fois une année, soit une durée maximale de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Description du déroulement de la procédure

- Publication auxquelles les annonces ont été envoyées : BOAMP et JOUE
- Dématérialisation de la procédure : Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site : www.marchespublics.landespublic.org
- Date d'émission de l'avis d'appel public à la concurrence : le 09 septembre 2022.
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 21 octobre 2022 à 12h00.
- Date de réunion de la commission d'appel d'offres : le 05 décembre 2022

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :
La valeur technique de l'offre, pour 50 %
dont :
15% apprécié à partir de :

- La qualité du plan alimentaire présentant les menus sur six à 8 semaines et une grille parallèle mentionnant la qualité des produits avec désignation de toutes les variétés de denrée pouvant entrer dans la composition des menus, avec indication de grammage retenu par repas.
- La composition des menus et proposition de menus-type avec grammage correspondant.
- La valeur ajoutée (diversité de saveur, cuisson...)
- L'organisation de la cuisine centrale, des moyens en personnel et en matériel du secteur.
- La variété des aliments proposés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-200075687-20221215-2022_81-DE

35 %, apprécié à partir de :

- La dégustation

Le prix des prestations pour 40 %
Méthodologie : (Prix le plus bas / Prix à évaluer) x 40

La démarche d'assurance qualité entreprise par la société pour 10 %

- Prise en compte du développement durable : la qualité et la provenance des produits notamment la fourniture en produits locaux, les circuits courts, les produits issus de l'agriculture biologique, les produits bio, les produits de saison et les produits à faible impact environnemental.
- Mesures de traçabilité des produits,
- Démarche de qualité et de diversité nutritionnelle définie par la politique d'achat (respect des normes HACCP, GPEMDA),
- Justificatifs de contrôles bactériologiques réguliers
- Manuel d'assurance qualité, certifications du site,

Réception :

Nombre de plis reçus dans les délais : 2

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à l'UCR de Dax (Centre hospitalier de Dax Côte d'Argent).

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des conclusions de la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le marché correspondant
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

SIVU - PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS